



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

## Le calendrier électoral par partenaire

—

### Les électeurs



Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles  
T +32 (0)2 204 21 11

pouvoirs-locaux@sprb.brussels  
www.pouvoirs-locaux.brussels  
www.servicepublic.brussels



Date	Mots-clés	Calendrier électoral
<b>mercredi</b> <b>31 juillet 2024</b>	date ultime d'inscription pour les électeurs étrangers	Date ultime pour l' <b>inscription des étrangers</b> d'un Etat de l'UE ou d'un Etat hors UE <b>sur la liste des électeurs</b> (N.C.E.C.B., articles 9 et 10).
<b>jeudi</b> <b>1<sup>er</sup> août 2024</b>	réclamations relative à la liste des électeurs	Date à partir de laquelle tout électeur peut introduire une <b>réclamation</b> relative à la liste des électeurs devant le collège des bourgmestre et échevins jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection (N.C.E.C.B., article 12, § 1 <sup>er</sup> et § 2).
<b>dimanche</b> <b>15 septembre 2024</b> (28 <sup>e</sup> jour avant l'élection)	actes de présentation	De 13 à 18 heures, les candidats et électeurs qui ont fait la remise des actes de présentation des candidats peuvent <b>prendre connaissance de tous les actes de présentation déposés et adresser leurs observations par écrit</b> au bureau principal (N.C.E.C.B., article 40, § 1 <sup>er</sup> ).
<b>lundi</b> <b>16 septembre 2024</b> (27 <sup>e</sup> jour avant l'élection)	actes de présentation	De 13 à 16 heures, dernier délai pendant lequel les candidats et les électeurs qui ont fait la remise des actes de présentation des candidats peuvent <b>prendre connaissance de tous les actes de présentation déposés et adresser leurs observations par écrit</b> au bureau principal (N.C.E.C.B., article 40, § 1 <sup>er</sup> ).
<b>mardi</b> <b>1<sup>er</sup> octobre 2024</b> (12 <sup>e</sup> jour avant l'élection)	liste des électeurs	1) Date ultime à laquelle chaque électeur peut <b>consulter la liste des électeurs</b> à la commune durant les heures de service afin de vérifier sur la liste et que les données le concernant sont correctes (N.C.E.C.B., article 11, § 3).



	liste des électeurs	2) Date ultime à laquelle tout électeur peut <b>introduire une réclamation</b> relative à la liste des électeurs <b>devant le collège des bourgmestre et échevins</b> (N.C.E.C.B., article 12, §§ 1 et 2).
<b>samedi</b> <b>12 octobre 2024</b> (veille de l'élection)	procuration	Date ultime à laquelle : - l'électeur qui exerce une activité en tant que travailleur indépendant et qui est dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote ; - les membres de la famille d'un travailleur indépendant exerçant la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain qui résident avec lui et ne peuvent aller voter ; - l'électeur qui, en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote, <b>peuvent faire constater cette impossibilité par le bourgmestre en vue de leur permettre de donner procuration</b> (N.C.E.C.B., article 59, § 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> ).
<b>dimanche</b> <b>13 octobre 2024</b> (jour de l'élection)	jour des élections	1) <b>Jour de l'élection</b> : la réunion ordinaire des électeurs à l'effet de procéder au <b>renouvellement des conseils communaux</b> a lieu de plein droit tous les six ans, le deuxième dimanche d'octobre (N.C.E.C.B., article 2, § 1 à 3).
	convocation électorale	2) L'électeur qui n'a pas reçu sa <b>lettre de convocation</b> peut la retirer à <b>l'administration communale</b> jusqu'à la fin du scrutin (N.C.E.C.B., article 29, alinéa 1 <sup>er</sup> ).
	horaire de vote	3) Les électeurs sont admis au vote de 8 à 16 heures. Toutefois, les électeurs qui se trouvent dans la file d'attente devant le bureau de vote avant l'heure de fermeture de celui-ci sont encore admis au vote (N.C.E.C.B., article 64, § 1 <sup>er</sup> , alinéas 1 et 2).
<b>mercredi</b> <b>13 novembre 2024</b> (31 <sup>e</sup> jour après l'élection)	consultation des dépenses électorales	Date à partir de laquelle les électeurs de la circonscription peuvent, sur présentation de leur convocation au scrutin, <b>consulter au greffe du tribunal de première instance les déclarations de dépenses électorales des candidats et des listes</b> (N.C.E.C.B., article 33, § 7, alinéa 5).



<b>mercredi</b> <b>27 novembre 2024</b> (45 <sup>e</sup> jour après l'élection)	dépenses électorales	Date ultime de <b>consultation, par les électeurs</b> , au greffe du tribunal de première instance <b>des déclarations de dépenses électorales des candidats et des listes</b> (N.C.E.C.B., article 33, § 7, alinéa 5).
<b>vendredi</b> <b>27 décembre 2024</b> (75 <sup>e</sup> jour après l'élection)	rapport sur les dépenses électorales	Date ultime pour la <b>consultation, par les électeurs</b> au greffe du tribunal de première instance, <b>du rapport</b> visé à l'article 9 de la loi du 7 juillet 1994. Après cette date, <b>transmission des rapports et des remarques</b> formulées par les candidats et les électeurs <b>au Collège de contrôle</b> (Ordonnance du 29/04/2004, article 11).

### Légende

N.C.E.C.B. : Nouveau Code électoral communal bruxellois

Loi du 7 juillet 1994 : Loi relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux et communaux et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale (M.B. du 16 juillet 1994)

Ordonnance du 29/04/2004 : Ordonnance organisant le contrôle des dépenses électorales et des communications gouvernementales

